COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq avril, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Madame le Maire, Isabelle PERIGAULT.

Etaient présents :

Isabelle PERIGAULT, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CORRE, Sandrine LEGRAND, David MATIAS, Lucie BIDAULT, Anna Maria SANTOS, Michel DA CRUZ, Céline BOUTIGNY, Murielle GAZET

Absents: M. DUMONT (pouvoir à Mme DOUKHAN)

M. DE MORAIS (pouvoir à Mme GUYOT)

M. MANCHETTE (excusé)

Mme MARQUET (pouvoir à Mme PERIGAULT)

Secrétaire de séance : Mme GUYOT Isabelle

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,99 %
- Taxe foncière bâti : 17,76 %
- Taxe foncière non bâti : 48,25 %

BUDGET PRIMITIF 2017 « M14 »

Mme PERIGAULT fait l'exposé du budget primitif de la Commune pour 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Le budget primitif de la Commune pour 2017 est approuvé à l'unanimité.

CAISSE D'EPARGNE - PRET : 125 000 €

Madame le Maire :

Rappelle tous les projets d'aménagement inscrits au budget 2017 de la commune.

Considérant que ces projets ont été exposés lors d'une réunion publique le 14/01/2017,

Elle rappelle qu'ils ont fait l'objet de l'obtention d'un Contrat Rural,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propositions de financement proposés par divers financeurs.

DECIDE de contracter un prêt à long terme d'un montant de 125 000 € comme suit :

CAISSE D'EPARGNE

Montant : 125 000 € Durée : 12 *ans*

Taux : Fixe de 1,25 % Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : échéances constantes (progressif)

Frais de dossier : 100 €

La Commune du PLESSIS FEU AUSSOUX s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune du PLESSIS FEU AUSSOUX s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil confère toutes délégations utiles à Madame le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

PRET RELAIS - CAISSE D'EPARGNE

Madame le Maire :

Rappelle tous les projets d'aménagement inscrits au budget 2017 de la commune.

Considérant que ces projets ont été exposés lors d'une réunion publique le 14/01/2017,

Elle rappelle qu'ils ont fait l'objet de l'obtention d'un Contrat Rural,

Elle rappelle que l'exécution de ces travaux comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement :

- Des Subventions pour un montant de 165 167 €
- o <u>De la TV</u>A pour un montant de 51 833 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propositions de financement proposés par divers financeurs,

DECIDE de contracter un prêt relais d'un montant de 217 000 € destiné à préfinancer les <u>subventions</u> et la TVA précités comme suit :

CAISSE D'EPARGNE

 Montant
 :
 217 000 €

 Durée
 :
 2 ans

Taux : Fixe de 0,44 % Périodicité : Trimestrielle Amortissement : In fine

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans indemnité pour tout ou partie

du capital emprunté et moyennant un préavis.

Frais de dossier : 200 €

La Commune du PLESSIS FEU AUSSOUX s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune du PLESSIS FEU AUSSOUX s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Madame le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

SYNDICAT MIXTE DE LA CRECHE du CANTON de ROZAY en BRIE

DISSOLUTION LIQUIDATION

Monsieur CHAUVIN, Président du syndicat mixte de la crèche, dans le cadre de la dissolution de ce dernier, demande aux communes membres de bien vouloir valider les tableaux de liquidation.

Afin de procéder à la liquidation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les tableaux de liquidation du syndicat.

AUTORISE l'inscription des montants au BP 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.